1 Avenue Roland Garros
38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS
Guichet unique 04 74 20 88 71

ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
FESTI'LOISIRS VILLENEUVE DE MARC 3-12 ans
FICHE D'INSCRIPTION ETE 2021

NOM :	**AGE :**
PRENOM :	**TEL D'URGENCE :**

		Péri-loisirs MATIN 7h30-8h	Journée	Péri-loisirs SOIR 18h-18h30
Semaine 1 du 08/07 au 09/07	**Jeudi 8**	☐	☐	☐
	Vendredi 9 Sortie piscine	☐	☐	☐

		Péri-loisirs MATIN 7h30-8h	Journée	Péri-loisirs SOIR 18h-18h30
Semaine 2 du 12 au 16/07	**Lundi 12**	☐	☐	☐
	Mardi 13	☐	☐	☐
	Mercredi 14	Férié	Férié	Férié
	Jeudi 15 Journée gonflable	☐	☐	☐
	Vendredi 16	☐	☐	☐

		Péri-loisirs MATIN 7h30-8h	Journée	Péri-loisirs SOIR 18h-18h30
Semaine 3 du 19 au 23/07	**Lundi 19**	☐	☐	☐
	Mardi 20	☐	☐	☐
	Mercredi 21	☐	☐	☐
	Jeudi 22 Ludothèque et jeu interactif	☐	☐	☐
	Vendredi 23	☐	☐	☐

Bièvre Isère Communauté se réserve le droit de modifier le programme et les navettes. Le remboursement n'est possible que sur présentation d'un justificatif (voir le règlement de fonctionnement).

TARIFS

En cas de modification, merci de nous faire parvenir vos justificatifs. En cas de non-production du quotient familial avant la facturation, le tarif le plus élevé sera appliqué et aucun remboursement ne sera effectué.

TARIFS accueils de loisirs extrascolaires					
Quotient familial CAF en cours	**A la journée**	**Forfait 3 jours consécutifs**	**Forfait semaine**	**Transport matin ou soir**	**Péri-loisirs demi-heure**
0-300	6,00 €	16,00 €	25,50 €	0,50 €	0,40 €
301-500	7,00 €	19,00 €	30,00 €	0,50 €	0,40 €
501-700	8,00 €	21,00 €	34,00 €	0,75 €	0,40 €
701-800	9,00 €	24,00 €	38,00 €	0,75 €	0,50 €
801-1000	10,50 €	28,00 €	45,00 €	0,75 €	0,50 €
1001-1300	12,00 €	32,00 €	51,00 €	1,00 €	0,50 €
1301-1600	13,50 €	36,00 €	57,00 €	1,00 €	0,50 €
1601-1900	14,50 €	39,00 €	62,00 €	1,00 €	0,60 €
1901-2200	15,50 €	42,00 €	66,00 €	1,25 €	0,60 €
2201 et plus	16,50 €	45,00 €	70,00 €	1,25 €	0,60 €

La Caisse d'allocations familiales participe au financement de cet accueil de loisirs.

Impayés : *Le Trésor Public informe régulièrement la collectivité du suivi des impayés. Cette dernière est alors en droit de refuser l'accès aux prestations des familles faisant l'objet de plus d'un mois de retard. Il appartient alors aux familles de régulariser leur situation auprès du Trésor Public pour pouvoir accéder à nouveau aux prestations.*

Je soussigné(e),…… responsable légal de l'enfant atteste qu'aucune modification n'est à apporter sur les documents d'inscriptions : dossier annuel, fiche sanitaire, fiche autorisation et informations relatives à la famille.

Date : **Signature du responsable légal :**